



COMMUNE DE ROBION

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Lundi 16 juin 2025 à 18h30**

L'an deux mil vingt-cinq et le seize juin à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Franck STARON, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET

Absents excusés : Marie-José MONFRIN, Olivia HILAIRE, Florian MOLLIEX, Norbert GUILLARME, Marine GAUTHIER

Pouvoirs de : Norbert GUILLARME à Christine NALLET, Marine GAUTHIER à Patrick SINTES

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

## **II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2025**

Le procès-verbal a été adopté à la majorité avec 5 CONTRE.

\*\*\*

## **III – DELIBERATIONS**

### **QUESTION N°1 – INSTALLATION DE MADAME MARINE GAUTHIER EN QUALITE DE CONSEILLERE MUNICIPALE**

#### **Monsieur le Maire expose :**

Vu l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 270 du Code Electoral,

Suite au décès de Monsieur Jean-Claude VASSOUT, conformément à la réglementation en vigueur, en application de l'article L. 270 du Code Electoral, le poste vacant est pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « ROBION le dynamisme d'une ville, le cœur d'un village » qui est appelé à siéger au sein du Conseil Municipal. Ce candidat est Madame Marine GAUTHIER 28ième de la liste « ROBION le dynamisme d'une ville, le cœur d'un village ».

En conséquence, Madame Marine GAUTHIER est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale et proclamée membre du Conseil Municipal.

Suite à ce changement, il y a lieu de procéder à une mise à jour du tableau du Conseil Municipal.

*« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »*

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (22 présents + 2 pouvoirs),

- **DE PRENDRE ACTE** de l'installation dans ses fonctions de Conseillère Municipale de Madame Marine GAUTHIER.
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à jour du tableau du Conseil Municipal.

\*\*\*

### **QUESTION N°2 - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

#### **Monsieur le Maire expose :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- Vu l'article 156 de la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations notamment de métropole ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu la circulaire du Ministère de l'aménagement et de la décentralisation en date du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. ;
- Vu la circulaire du Préfet de Vaucluse en date du 11 mai 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2025.

Dans la perspective des élections municipales programmées en mars 2026 et conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, **il convient de procéder, au plus tard le 31 août 2025, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges pour chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.**

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse peut être fixée :

- **selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2025** par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté (la ville centre, Cavaillon est concernée).

- **à défaut d'un tel accord**, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 45 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

**Au plus tard au 31 octobre 2025**, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est proposé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 55, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Communes            | Population municipale 2025 | Répartition de droit commun 2025 | Répartition selon accord local |
|---------------------|----------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| Cavaillon           | 25 890                     | 22                               | 24                             |
| Robion              | 4 803                      | 4                                | 4                              |
| Cheval-Blanc        | 4 340                      | 3                                | 4                              |
| Lauris              | 3 929                      | 3                                | 4                              |
| Mérindol            | 2 273                      | 2                                | 2                              |
| Les Taillades       | 1 998                      | 1                                | 2                              |
| Maubec              | 1 915                      | 1                                | 2                              |
| Gordes              | 1 664                      | 1                                | 2                              |
| Cabrières d'Avignon | 1 741                      | 1                                | 2                              |
| Lagnes              | 1 707                      | 1                                | 2                              |
| Oppède              | 1 285                      | 1                                | 2                              |
| Lourmarin           | 1 031                      | 1                                | 1                              |
| Puyvert             | 842                        | 1                                | 1                              |
| Puget               | 881                        | 1                                | 1                              |
| Vaugines            | 556                        | 1                                | 1                              |
| Les Beaumettes      | 308                        | 1                                | 1                              |
| <b>TOTAL</b>        | <b>55 163</b>              | <b>45</b>                        | <b>55</b>                      |

**Total des sièges répartis : 55**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Débats :

**Christine NALLET :**

- Surprise du nombre de sièges pour Robion
- Pourquoi pas 5 sièges ?

**Monsieur le Maire :**

- Prorogation de ce qui existe déjà
- Pour avoir 1 siège de plus, la population de Cavaillon doit baisser et celle de Robion dépasser les 5 000
- C'est un pourcentage par rapport à la population
- C'est la règle

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (22 présents + 2 pouvoirs),

- **Décide** de fixer, à 55, le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, réparti comme suit :

| Communes     | Population municipale 2025 | Répartition de droit commun 2025 | Répartition selon accord local |
|--------------|----------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| Cavaillon    | 25 890                     | 22                               | 24                             |
| Robion       | 4 803                      | 4                                | 4                              |
| Cheval-Blanc | 4 340                      | 3                                | 4                              |
| Lauris       | 3 929                      | 3                                | 4                              |

|                            |               |           |           |
|----------------------------|---------------|-----------|-----------|
| <b>Mérindol</b>            | 2 273         | 2         | 2         |
| <b>Les Taillades</b>       | 1 998         | 1         | 2         |
| <b>Maubec</b>              | 1 915         | 1         | 2         |
| <b>Gordes</b>              | 1 664         | 1         | 2         |
| <b>Cabrières d'Avignon</b> | 1 741         | 1         | 2         |
| <b>Lagnes</b>              | 1 707         | 1         | 2         |
| <b>Oppède</b>              | 1 285         | 1         | 2         |
| <b>Lourmarin</b>           | 1 031         | 1         | 1         |
| <b>Puyvert</b>             | 842           | 1         | 1         |
| <b>Puget</b>               | 881           | 1         | 1         |
| <b>Vaugines</b>            | 556           | 1         | 1         |
| <b>Les Beaumettes</b>      | 308           | 1         | 1         |
| <b>TOTAL</b>               | <b>55 163</b> | <b>45</b> | <b>55</b> |

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*

### **QUESTION N°3 - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION SOLIDAIRE DES COMMUNES DE ROBION, MAUBEC, OPPEDE ET MENERBES AU BENEFICE DU SDIS DE VAUCLUSE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS INTERCOMMUNAL DE ROBION**

**Rapporteur : Monsieur Guy HOAREAU, adjoint**

Vu la délibération DE 2022-016 en date du 07 mars 2022 par laquelle la commune a décidé d'acquérir les parcelles cadastrées section AV n° 178, 179, 180 et 189 (commune de Robion) et parcelles cadastrées section B 144, 145 et 146 (commune de Maubec) afin qu'il soit construit un Centre de Première Intervention (C.P.I.) ;

Vu la délibération DE 2022-061 en date du 19 septembre 2022 portant construction d'un Centre de Première Intervention (C.P.I.) ;

Vu la délibération DE 2023-031 en date du 22 juin 2023 sur le bilan de la concertation et arrêt du projet de mise en compatibilité du PLU pour la réalisation d'un Centre de Première Intervention ;

Vu la délibération DE 2024-031 en date du 06 juin 2024 concernant la cession au SDIS des parcelles AV 178,179,180,189 et B 144,145 et 146 pour la création d'un Centre de Première Intervention (C.P.I.) à Robion ;

Considérant qu'il y a lieu de concrétiser la participation volontaire des communes de Robion, Maubec, Oppède et Ménerbes pour la construction du centre d'incendie et de secours intercommunal sur le terrain situé lieu-dit « les Angles » 84440 ROBION ;

Compte tenu de l'évolution des coûts des travaux, la modification de programme de l'opération s'élève actuellement à 1 701 000 € TTC soit 1 417 500 € HT ;

Il vous est proposé d'approuver les modalités de versement de la participation sous forme de subvention d'équipement versées au SDIS. Pour la commune de Robion, le montant est de 185 204 € soit 61 735 € en 2025 et 123 469 € en 2026.

Débats :

**Christine NALLET :**

- Où se situera la sortie pour les pompiers ?
- Nouveau rond-point ?

**Monsieur le Maire :**

- Sortie sur la route des Alpes
- Plateau traversant pour casser la vitesse en venant de Coustellet

**Jean-Yves RICHAUD :**

- Quel est le montant de la participation des autres communes ?

**Monsieur le Maire :**

- Au prorata du nombre d'habitants

- Forcément moins que Robion

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (22 présents + 2 pouvoirs),

**Approuve** la convention relative à la participation solidaire des communes de Robion, Maubec, Oppède et Ménerbes au bénéfice du SDIS de Vaucluse pour les travaux de construction du centre d'incendie et de secours intercommunal de Robion.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y afférant.

**Dit** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

\*\*\*

**QUESTION N°4 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Monsieur le Maire expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L. 1612-11 ;

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

**Vu** le budget principal pour l'exercice 2025 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget principal de la commune ;

Il convient d'inscrire, au budget principal les crédits suivants :

| Dépenses de fonctionnement |                                 |             |
|----------------------------|---------------------------------|-------------|
| Chap/Art                   | Libellé                         | Montant     |
| 011/60632                  | Fournitures de petit équipement | -7 200.00 € |
| 65/65821                   | Déficit des budgets annexes     | 7 200.00 €  |
| Total                      |                                 | 0.00        |

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix POUR (18 présents + 1 pouvoir) et 5 CONTRE (4 présents + 1 pouvoir : Mmes NALLET, BERGERET, MONTET, MM RICHAUD, GUILLARME)

**Vote** les crédits, au budget principal tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

| Dépenses de fonctionnement |                                 |             |
|----------------------------|---------------------------------|-------------|
| Chap/Art                   | Libellé                         | Montant     |
| 011/60632                  | Fournitures de petit équipement | -7 200.00 € |
| 65/65821                   | Déficit des budgets annexes     | 7 200.00 €  |
| Total                      |                                 | 0.00        |

\*\*\*

## QUESTION N°5 - BUDGET IMMEUBLES DE RAPPORT – DECISION MODIFICATIVE N°1

**Monsieur le Maire expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L. 1612-11 ;

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

**Vu** le budget Immeubles de rapport pour l'exercice 2025 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget Immeuble de rapport de la commune ;

Il convient d'inscrire, au budget principal les crédits suivants :

| Dépenses de fonctionnement |                             |          | Recettes de fonctionnement |                                             |          |
|----------------------------|-----------------------------|----------|----------------------------|---------------------------------------------|----------|
| Opération /Art             | Libellé                     | Montant  | Opération/ Art             | Libellé                                     | Montant  |
| 042/6811                   | Dotation aux amortissements | 4 000.00 | 75/75822                   | Prise en charge du déficit du budget annexe | 7 200.00 |
| 65/6542                    | Créances éteintes           | 3 200.00 |                            |                                             |          |
| Total                      |                             | 7 200.00 | Total                      |                                             | 7 200.00 |

| Dépenses d'investissement |                                    |          | Recettes d'investissement |                      |          |
|---------------------------|------------------------------------|----------|---------------------------|----------------------|----------|
| 105/21321                 | Gendarmerie / Immeubles de rapport | 3 400.00 | 040/281321                | Immeubles de rapport | 4 000.00 |
| 16/165                    | Dépôts et cautionnement reçus      | 600.00   |                           |                      |          |

|              |          |              |          |
|--------------|----------|--------------|----------|
| <b>Total</b> | 4 000.00 | <b>Total</b> | 4 000.00 |
|--------------|----------|--------------|----------|

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix POUR (18 présents + 1 pouvoir) et 5 CONTRE (4 présents + 1 pouvoir : Mmes NALLET, BERGERET, MONTET, MM RICHAUD, GUILLARME)

**Vote** les crédits, au budget principal tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

| Dépenses de fonctionnement |                             |          | Recettes de fonctionnement |                                             |          |
|----------------------------|-----------------------------|----------|----------------------------|---------------------------------------------|----------|
| Opération /Art             | Libellé                     | Montant  | Opération/ Art             | Libellé                                     | Montant  |
| 042/6811                   | Dotation aux amortissements | 4 000.00 | 75/75822                   | Prise en charge du déficit du budget annexe | 7 200.00 |
| 65/6542                    | Créances éteintes           | 3 200.00 |                            |                                             |          |
| <b>Total</b>               |                             | 7 200.00 | <b>Total</b>               |                                             | 7 200.00 |

| Dépenses d'investissement |                                    |          | Recettes d'investissement |                      |          |
|---------------------------|------------------------------------|----------|---------------------------|----------------------|----------|
| 105/21321                 | Gendarmerie / Immeubles de rapport | 3 400.00 | 040/281321                | Immeubles de rapport | 4 000.00 |
| 16/165                    | Dépôts et cautionnement reçus      | 600.00   |                           |                      |          |
| <b>Total</b>              |                                    | 4 000.00 | <b>Total</b>              |                      | 4 000.00 |

\*\*\*

## QUESTION N°6 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT

### Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon a transmis un état de produits du budget annexe Immeubles de rapport à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur.

Il s'agit des loyers de la société LOULOU Beauty qui a été placée en liquidation judiciaire par un premier jugement du 05 Avril 2023 puis liquidée pour insuffisance d'actifs par un second jugement du 08 décembre 2023, pour lesquelles le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui puisque le dernier jugement éteint la créance.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 3 162.38 € HT

Le tableau ci-dessous détaille les créances en cause.

| N° de pièce                | Objet                    | Non-valeur       |                  |
|----------------------------|--------------------------|------------------|------------------|
|                            |                          | Montant HT       | Montant TTC      |
| T102 - 2022                | Remboursements TEOM 2022 | 58.00 €          | 69.60 €          |
| T 102 - 2022               | Loyers Novembre 2022     | 712.85 €         | 855.42 €         |
| T8 - 2023                  | Loyers Janvier 2023      | 712.85 €         | 855.42 €         |
| T19 - 2023                 | Loyers Février 2023      | 712.85 €         | 855.42 €         |
| T30 - 2023                 | Loyers Mars 2023         | 712.85 €         | 855.42 €         |
| T40 - 2023                 | Loyers Avril 2023        | 712.85 €         | 855.42 €         |
| Récupération de la caution |                          | <b>-459.87 €</b> | <b>-551.84 €</b> |
| <b>Total</b>               |                          | 3 162.38 €       | 3 794.86 €       |

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (22 présents + 2 pouvoirs),

**ADMET** en non-valeur les créances dont le détail figure ci-dessus.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération comptable sont inscrits au compte 6542 « Créances éteintes »

\*\*\*

## QUESTION N°7 - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

**Rapporteur : Madame Marie-José SCHREIDER, adjointe**

La commune de Robion doit fixer annuellement la participation financière demandée pour la scolarité d'un enfant dans une école publique de Robion qui est domicilié dans une autre commune.

Ainsi, les dépenses relatives au fonctionnement des écoles publiques permettent de déterminer le coût de scolarité par élève en maternelle et en élémentaire.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le coût de scolarité d'un élève en maternelle de Robion a été fixé à 1 752,51 € et pour un élève en élémentaire à 449,90 €.

Compte tenu de l'inflation annuelle en 2024 à 2 % et du coût de la masse salariale, le coût de scolarité évolue ainsi en 2025 :

- coût de scolarité d'un élève en maternelle : 1 648,69 € (diminution de 103,82 €)
- coût de scolarité d'un élève en élémentaire : 531,34 € (augmentation de 81,44 €)

Des conventions seront établies avec les communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles Robionnaises pour participation aux frais de scolarité selon les coûts par élève établis ci-dessus.

Enfin, pour les enfants Robionnais bénéficiant d'une dérogation acceptée par Monsieur le Maire pour leur scolarisation dans une autre commune, une convention sera établie pour le paiement du coût de leur scolarité sur la base du coût par élève déterminé par ces communes d'accueil.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

Vu le code de l'éducation, article L 212-8,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant de la participation par élève pour l'année 2024-2025 à hauteur de 531,34 € pour l'élémentaire et de 1 648,69 € pour la maternelle.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions permettant la perception des participations pour les élèves scolarisés par dérogation dans les écoles de Robions et domiciliés dans d'autres communes.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions permettant le versement de la participation pour les élèves résidant à Robion et scolarisés par dérogation dans d'autres communes.

Débats :

**Christine NALLET :**

*- Y a-t-il beaucoup de dérogations pour des élèves qui vont dans d'autres communes ?*

**Monsieur le Maire :**

- *C'est marginal*
- *On n'accueille pas beaucoup d'enfants des autres villages même si on est sollicité pour ne pas désorganiser les écoles voisines*

### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (22 présents + 2 pouvoirs),

**Approuve** le montant de la participation par élève pour l'année 2024-2025 à hauteur de 531,34 € pour l'élémentaire et de 1 648,69 € pour la maternelle.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions permettant la perception des participations pour les élèves scolarisés par dérogation dans les écoles de Robion et domiciliés dans d'autres communes.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions permettant le versement de la participation pour les élèves résidant à Robion et scolarisés par dérogation dans d'autres communes.

\*\*\*

## **QUESTION N°8 - FONDS DE CONCOURS 2025**

**Monsieur le Maire expose :**

Par délibération du 03 avril 2025, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a décidé de verser à la commune de Robion :

- un fonds de concours en investissement à hauteur de 170.557,00 € pour la réalisation d'équipements communaux ;

Afin de compléter la convention, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse demande de définir les programmes d'investissement.

Il vous est proposé :

- d'approuver les opérations suivantes :

| Désignation des réalisations / opérations subventionnées par LMV | Dépense subventionnée HT | Taux en %   | FDC LMV 2025        |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|---------------------|
| Fonds de concours d'investissement                               |                          |             |                     |
| Reprise de la toiture de la grange avenue du Luberon             | 18 500,00 € HT           | 50%         | 9 250,00 €          |
| Création d'une buvette à la Halle Maurice Bougnas                | 24 571,50 € HT           | 50%         | 12 285,75 €         |
| Création d'une billetterie au Théâtre de Verdure                 | 33 367,00 € HT           | 50 %        | 16 683,50 €         |
| Porte entrée de la mairie                                        | 10 635,00 € HT           | 50%         | 5 317,50 €          |
| Travaux bâtiments futur centre intergénérationnel                | 44 064,00 € HT           | 50%         | 22 032,00 €         |
| Travaux de Voirie                                                | 95 000,00 € HT           | 50%         | 47 500,00 €         |
| Aménagement du Haut du Village                                   | 114 976,50 € HT          | 50%         | 57 488,25 €         |
| <b>TOTAL</b>                                                     | <b>341 114,00 € HT</b>   | <b>50 %</b> | <b>170 557,00 €</b> |

- De solliciter une dérogation pour le commencement des travaux permettant d'entreprendre l'exécution des programmes précités et pour l'achat de matériels bénéficiant des fonds de concours avant signature de la convention et la réception de l'arrêté attributif de subvention ;
- De solliciter la possibilité de demander, par avenant, l'ajustement du plan de financement sachant que les coûts mentionnés ci-dessus sont prévisionnels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer la convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### Débats :

##### Jean-Yves RICHAUD :

- Quelle est l'avancée des différents travaux ?

##### Monsieur le Maire :

- La grange : la toiture a été enlevée hier, elle sera terminée dans 2 semaines et basculement des affaires en septembre
- La buvette : les agents de la collectivité vont poser 2 volets roulants, les enduits, l'aménagement intérieur et le réseau électrique d'ici la fin de l'année
- La billetterie du théâtre de Verdure : l'objectif est qu'elle soit prête pour le festival de Robion à partir du 12 juillet. Les toilettes ne seront pas en fonction. Mais fibre, électricité et comptoir seront disponibles pour pouvoir travailler
- La porte de l'entrée de la mairie est commandée

##### Brigitte MONTET :

- Porte automatique ? Accessibilité handicap ?

##### Monsieur le Maire :

- Oui mais on garde les 2 portes en bois
- Le centre intergénérationnel : les entreprises sont passées pour les modifications du bâtiment
- Travaux de voirie : rue Jean Giono ouest - coté avenue de la Gare pour la création de trottoirs, passage très utilisé par les parents et les enfants qui vont à l'école à pied sur un espace non protégé.

**Jean-Yves RICHAUD :**

- Un passage en double sens avait été envisagé ?
- Cela doit-il passer en conseil municipal ?

**Monsieur le Maire :**

- Non, les travaux sont faits
- Aménagement du haut du village : reliquat des travaux en cours

**Christine NALLET :**

- Espace pour les assistants maternels dans le centre intergénérationnel ?

**Monsieur le Maire :**

- Ils ne sont pas intéressés pour l'instant
- Salle associative avec un point d'eau
- La salle du point infos est une meilleure option pour eux

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (22 présents + 2 pouvoirs)

- **Approuve** les opérations suivantes sachant que le montant total subventionnable est de 341 114,00 € et que la subvention de LMV pour 2025 est de 170.557,00 € :

| Désignation des réalisations / opérations subventionnées par LMV | Dépense subventionnée HT | Taux en %   | FDC LMV 2025        |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|---------------------|
| Fonds de concours d'investissement                               |                          |             |                     |
| Reprise de la toiture de la grange avenue du Luberon             | 18 500,00 € HT           | 50%         | 9 250,00 €          |
| Création d'une buvette à la Halle Maurice Bougnas                | 24 571,50 € HT           | 50%         | 12 285,75 €         |
| Création d'une billetterie au Théâtre de Verduze                 | 33 367,00 € HT           | 50 %        | 16 683,50 €         |
| Porte entrée de la mairie                                        | 10 635,00 € HT           | 50%         | 5 317,50 €          |
| Travaux bâtiments futur centre intergénérationnel                | 44 064,00 € HT           | 50%         | 22 032,00 €         |
| Travaux de Voirie                                                | 95 000,00 € HT           | 50%         | 47 500,00 €         |
| Aménagement du Haut du Village                                   | 114 976,50 € HT          | 50%         | 57 488,25 €         |
| <b>TOTAL</b>                                                     | <b>341 114,00 € HT</b>   | <b>50 %</b> | <b>170 557,00 €</b> |

**Sollicite** une dérogation pour le commencement des travaux permettant d'entreprendre l'exécution des programmes précités et pour l'achat de matériels bénéficiant des fonds de concours avant signature de la convention et la réception de l'arrêté attributif de subvention ;

**Sollicite** la possibilité de demander, par avenant, l'ajustement du plan de financement sachant que les coûts mentionnés ci-dessus sont prévisionnels ;

**Autorise** Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer la convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

\*\*\*

## QUESTION N°9 - DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET DE LA NATURE EN VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION

**Rapporteur : Monsieur Gwénaél LOUAISEL, Adjoint**

Le Conseil Départemental de Vaucluse propose de fournir des arbres et arbustes, prêts à planter, pour les aménagements paysagers sur du foncier public vauclusien, dans le cadre du dispositif 50.000 arbres en Vaucluse.

La commune de ROBION a déjà bénéficié de cette subvention en nature par le passé et je vous propose de faire une nouvelle demande pour valoriser divers espaces dans la commune.

Dans la continuité des aménagements paysagers précédant, il y aura lieu de réaliser les opérations suivantes :

- Plantation d'arbres
  - o Pré du canal
  - o Parking chemin du Moulin
  - o Parking stade Di MECO
  - o Parking ancienne école
  - o Entrée côté Cavaillon
  - o Entrée Est côté nord
  - o Entrée Est côté Sud
  - o Avenue de la Gare
  - o Allée des Marronniers

Je vous propose de bien vouloir engager la commune dans la démarche « 50.000 arbres en Vaucluse » initiée par le Département et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de subvention en nature (fourniture de végétaux).

Débats :

**Christine NALLET :**

- Choix des 70 arbres en commission urbanisme ?

**Monsieur le Maire :**

- Non, tour du village avec les services techniques qui connaissent les lieux, là où il faut planter et notamment là où il en manque

**Christine NALLET :**

- Quelles sont les essences d'arbres ?

**Monsieur le Maire :**

- Frênes, érables, boubiers, tilleuls, micocouliers

**Christine NALLET :**

- Les micocouliers avenue de la Gare abiment les trottoirs

**Monsieur le Maire :**

- Il faudra le prévoir au budget

- Enlever le goudron, passer en 0.20 damé pour les piétons, purger les racines régulièrement

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (22 présents + 2 pouvoirs),

**Décide** d'engager la commune de ROBION dans la démarche « 50.000 arbres en Vaucluse » initiée par le Conseil Départemental.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de subvention en nature de fourniture de végétaux.

\*\*\*

## **QUESTION N°10 - ECHANGE FONCIER SANS SOULTE A L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE ROBION ET LA SOCIETE NAT & NO**

**Rapporteur : Monsieur Laurent MARIANELLI, adjoint**

La commune de Robion est propriétaire d'une parcelle cadastrée section BH n° 481 représentant 25 m² à usage de parking.

La Société NAT & NO est propriétaire d'une parcelle limitrophe cadastrée section BH n° 478 représentant une superficie de 38 m² et également à usage de parking.

Dans le cadre du réaménagement du site, la commune de Robion et la société NAT & NO se sont entendues afin de procéder, en vue d'optimiser l'utilisation du commerce local, à un rectificatif des limites foncières d'une partie de leurs terrains respectifs en procédant à un échange foncier consistant, pour la commune de Robion à :

- céder à la société NAT & NO une parcelle de terrain 25 m² à usage de parking et cadastrée section BH 481, propriété de la commune de Robion pour un euro ;
- acquérir la parcelle cadastrée section BH 478 représentant une surface totale d'environ 38 m² propriété de la société NAT & NO pour un euro.

Cet échange est effectué dans le cadre du réaménagement du site et motivé par un découpage foncier plus cohérent pour le commerce local existant.

Cet échange foncier interviendra sans soulte, la valeur des terrains échangés ayant été valorisée par les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour la cession de la commune de Robion à la somme de 625 euros soit 25 € le m².

L'ensemble des frais notariés, droits et émoluments seront supportés par la société NAT & NO.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2025-84099-23716 en date du 12 mai 2025 ;

*« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »*

### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (22 présents + 2 pouvoirs),

L'échange foncier aux conditions précitées, réalisé sans soulte, est approuvé.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte, aux conditions précitées, ainsi que tout document afférent à cette opération.

L'ensemble des frais notariés, droits et émoluments seront supportés par la société NAT & NO.

L'Office Notarial de ROBION SCP Maître Olivier MAY, Maître Mahdjouba BOUKHORS et Maître Laurence ROCHETTE représentera la commune dans ce dossier.

Les modifications (sortie et entrée) apportées au patrimoine de la commune de Robion seront réalisées conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.

\*\*\*

### **QUESTION N°11 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - (ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

**Rapporteur : Madame Marie-José SCHREIDER, adjointe**

L'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un contractuel saisonnier compte tenu de l'ouverture de l'accueil jeunes pour la période estivale.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il vous est proposé le recrutement, à compter du 07 juillet 2025, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 6 mois compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35°.

Il devra justifier du diplôme permettant d'exercer l'animation d'un groupe de jeunes.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent contractuel nommé sur cet emploi sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation (échelle C1 de rémunération).

*« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »*

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (22 présents + 2 pouvoirs),

**De créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation, pour effectuer les missions d'agent d'animation de l'accueil jeunes suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 07 juillet 2025 pour une durée maximale de 6 mois compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs,

**D'inscrire** au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent contractuel nommé sur l'emploi sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation territorial (échelle C1 de rémunération).

\*\*\*

### **QUESTION N°12 – CONVENTION DE PARTICIPATION PORTEE PAR LE CDG84 POUR LE RISQUE « SANTE »**

**Monsieur le Maire expose :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) s'est vue attribuer la convention de participation pour le risque SANTE.

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation santé et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial de Robion le 10/06/2025.

#### Débats :

##### Jean-Yves RICHAUD :

- 1 seul contrat de proposé ?

##### Monsieur le Maire :

- Oui c'est au cas par cas

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (22 présents + 2 pouvoirs),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

**Vu** la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,

**Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,

**Vu** la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaires santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),

**Vu l'avis du Comité Social Territorial de Robion en date du 10/06/2025.**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire et considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « santé » à compter du 01/01/2026.

**Article 2 :** d'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Article 3 :** de fixer le montant de la participation financière de la Commune à 20 euros par agent et par mois pour le risque « santé » à compter du 01/01/2026.

**Article 4** : de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 01/01/2026 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

**Article 5** : d'approuver le versement mensuel.

**Article 6** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

**Article 7** : de prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle, comme indiqué dans l'annexe.

**Article 8** : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

\*\*\*

## QUESTION ORALE

1. Qu'est-il prévu pour que l'agence postale communale reste ouverte tout le temps en cas d'absence du personnel ?

**Monsieur le Maire** :

- C'est arrivé une seule fois
- Un agent de la mairie est en cours de formation
- Formation sur le tas avec nos agents ensuite avec le personnel de la Poste

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée le 16 juin 2025 à 19 heures 20.

Le Maire,  
Patrick SINTES



La secrétaire de séance,  
Monique JOANNY



